

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

## Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou

### CONTEXTE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural regroupe deux communautés de communes : la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et Anjou Bleu Communauté. Le service planification territoriale participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Le SCoT a ainsi été approuvé par le Pays le 17 avril 2013. En 2014, une procédure de révision du SCoT a été prescrite en vue de sa grenellisation. Elle a été approuvée le 18 octobre 2017.

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DE L'ACTION

En 2006, l'Anjou Bleu comptabilisait 65 553 habitants, et avait gagné plus de 10 000 habitants depuis le recensement de 1999. Durant cette période, le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) a été fort (+1,35%/an) grâce à l'excédent des naissances par rapport aux décès et à un solde migratoire positif.

Le SCoT donne un cadre de référence au nombre de logements à produire, par secteur. Au total, le SCoT fixe pour objectif la production de 500 logements annuels sur la période 2017-2030 (ce chiffre comprend à la fois les mises en chantier de logements neufs, les remises sur le marché de logements vacants et les logements produits par changement de destination).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit un axe principal en matière d'habitat : développer une offre en habitat qualitative et attractive. Cet axe se décline en différents objectifs :

- Permettre la production de 500 logements par an (y compris remise sur le marché de logements vacants), répartis de manière équilibrée sur le territoire, permettant d'accueillir environ 88 000 habitants en 2030 (+ 760 habitants par an) ;
- Tendre vers la réalisation de 30% de cet objectif en « comblement » de l'enveloppe urbaine, donc sans empiéter sur des espaces agricoles ou naturels ;
- Améliorer le parc de logements existant : mettre en place des outils pour favoriser le développement des opérations de réhabilitation et de remise sur le marché des logements vacants ;
- Développer une offre en logements diversifiée, en :
  - portant une attention particulière à la modération de la consommation d'espaces agricoles par le développement résidentiel ;
  - adaptant les objectifs de densité en fonction des bassins de vie et au sein de ces bassins ;
  - développant l'offre en logements locatifs privés et sociaux de manière différenciée en fonction de l'offre existante et du niveau d'équipements et de services des communes.